



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Mercredi 7 décembre 2016

PROCÈS VERBAL

En l'an 2016, le mercredi 7 décembre 2016 à 18 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 30 novembre 2016, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, en présence de 7 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 46 (quorum à 35)

COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES
CANTON DE LOUDUN	
→ LOUDUN (dont ROSSAY)	Dazas Joël, Kling André, Dubois Françoise, Jager Jean-Pierre, Roux Gilles, Ducrot Pierre, Thibault Angéline, Enon Anne-Sophie, Jallais Michel, Aumond Martine, Vivier Jacques.
→ ANGLIERS	
→ ARCAY	Noé Alain
→ AULNAY	
→ BASSES	Vivion Monique
→ BERRIE	Rousseau Rémy
→ BERTHEGON	Cottier Bernadette
→ BEUXES	
→ BOURNAND	Lorain Marcel, Louis Alain
→ CEAUX EN LOUDUN	Villain Henri
→ CHALAIS	Baufumé Hubert
→ CRAON	Métais Bernard
→ CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno
→ DERCE	
→ GLENOUZE	
→ GUESNES	Pichereau Françoise
→ LA CHAUSSEE	Rutault Bernard
→ LA GRIMAUDIERE (dont NOTRE DAME D'OR, VERGER SUR DIVE)	
→ LA ROCHE RIGAUT	Aucher Jean-Yves
→ LES TROIS MOUTIERS	Bellamy Marie-Jeanne, Sonnevill-Coupe Bernard
→ MARTAIZE	Cussonneau Joseph
→ MAULAY	
→ MAZEUIL	François Patrice
→ MESSEME	
→ MONCONTOUR (dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis
→ MONTS SUR GUESNES	Picard Martine
→ MORTON	
→ MOUTERRE SILLY	Varenes Jacques
→ NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian
→ POUANCAY	
→ POUANT	Proust Jacques
→ PRINCAY	
→ RANTON	Braut Pascal
→ RASLAY	Servain Michel
→ ROIFFE	Baillergeau Didier
→ SAINT CLAIR	
→ SAINT JEAN DE SAUVES (dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Barrin Claude
→ SAINT LAON	Baudoin Yves
→ SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Ragot René
→ SAIRES	Servant Bernard
→ SAIX	Marteling Robert
→ SAMMARCOLLES	Archambault William
→ TERNAY	
→ VERRUE	Leboucher Roland
→ VEZIERES	

Etaient également présents :

Mme Lydia POIRAULT, maire de Saint-Laon,

Mme France DUPUY, élue des Trois-Moutiers,

Madame Françoise DÉRISSON, maire-délégué de Frontenay-sur-Dive,

M. Nicolas TURQUOIS, maire-délégué d'Ouzilly-Vignolles,

M. Dominique CHALLOT, Trésorier,

Les services de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Nombre de pouvoirs : 5

- Nathalie GIANSANTI, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Gilles ROUX, conseiller communautaire de Loudun.
- Christine ROY-POIRAULT, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Jacques VIVIER, conseiller communautaire de Loudun.
- Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à André KLING, conseillère communautaire de Loudun.
- Jean ROBERT, conseiller communautaire de Beuxes, a donné pouvoir à Joël DAZAS, conseiller communautaire de Loudun.

- Quentin SIGONNEAU, conseiller communautaire de Glénouze, a donné pouvoir à Jacques VARENNES, conseiller communautaire de Mouterre-Silly.

Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 18 H 00,

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme Secrétaire de Séance M. René RAGOT, Maire de Saint-Léger-de-Montbrillais.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 13 OCTOBRE 2016

INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Révision des tarifs pour 2017 – Convention de location de matériel intercommunal pour les communes non membres ou autres organismes publics extérieurs – Tarifs de mise à disposition de décompacteur
- Révision des tarifs pour 2017 - Convention de prestations de services – Prestations informatiques
- Révision des tarifs pour 2017 – Convention de prestations de service PAO-infographie
- Révision des tarifs pour 2017 - Convention de de location de matériel intercommunal pour les communes membres ou autres organismes publics extérieurs – Tarifs de mise à disposition de barnums
- Révision des tarifs pour 2017 – Tarifs photocopies
- Révision des tarifs pour 2017 – Tarifs machine à relier les actes administratifs
- Révision des tarifs pour 2017 – Tarifs Piscines
- Révision des tarifs pour 2017 – Tarifs spécifiques occupation de la piscine Tournesol
- Tarifs 2017 : Loyers des bâtiments relais – Viennopôle de Loudun
- Tarifs 2017 : Loyers du Centre d'Accueil pour Entreprises (CAE)
- Révision des tarifs pour 2017 – Loyers des Bureaux Haute Technologie (BHT)
- Révision des tarifs pour 2017 – Location d'une salle de visio-conférence
- Révision des tarifs pour 2017 – Bâtiments relais – Viennopôle de Loudun
- Révision des tarifs pour 2017 – Loyers du Centre d'Accueil pour Entreprises (CAE)
- Tarifs 2017 : Reprise des baux en cours sur la Zone Industrielle – Viennopôle de Loudun
- Mise à disposition des biens immeubles et meubles dans le cadre du transfert de compétences Tourisme et aire d'accueil des gens du voyage
- Transfert des biens en matière d'économie – POUR INFORMATION
- Fonds de concours – Commune de Moncontour – Création d'une Maison de Services au Public
- Avenant de substitution au contrat d'abonnement à des accès Internet par ADSL et raccordement de sites distants par VPN avec la Société IDLINE
- Projet de centrale photovoltaïque de Messemé – Convention d'occupation temporaire

2. FINANCES

- Décisions modificatives
- Perte sur créances irrécouvrables
- Résultat de consultation pour la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel de gestion financière et comptable en mode SAAS – **Pour information**
- Attributions de compensations : convention de remboursement des emprunts entre la Commune de Loudun et la Communauté de Communes du Pays Loudunais

3. ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE, ESPACES VERTS ET HABITAT

- Gestion forestière – exercice 2017
- Révision des tarifs pour 2017 – Tarif fermage

4. ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- Temps d'Activités Périscolaires – Conventions avec une association

5. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Résultat de consultation – appel d’offres ouvert ayant pour objet la collecte et le stockage du verre, la valorisation de déchets issus des déchèteries (bois + déchets verts) - **Pour information**
- Révision des tarifs pour 2017 – Convention de prestations de services, de location de matériel intercommunal pour les communes non membres ou autres organismes publics extérieurs – Tarif de mise à disposition exceptionnelle de véhicule de collecte des déchets ménagers aux collectivités
- Révision des tarifs pour 2017 – Convention de prestations de services, de location de matériel intercommunal pour les communes non membres ou autres organismes publics extérieurs – Tarifs de location exceptionnelle aux caissons amovibles
- Révision des tarifs pour 2017 – Convention de prestations de services, de location de matériel intercommunal pour les communes non membres ou autres organismes publics extérieurs – Tarifs de location des véhicules, engins et matériels
- Révision des tarifs pour 2017 – Tarifs redevance des apports des professionnels sur les déchèteries
- Révision des tarifs pour 2017 – Tarifs Redevance Spéciale pour les déchets non ménagers
- Révision des tarifs pour 2017 – Compostage domestique – Tarifs composteurs
- Révision des tarifs pour 2017 – Fixation des tarifs pour remplacement des équipements de pré-collecte
- Avenant au contrat de reprise des matériaux issus de la collecte sélective
- Convention avec Poitou Polystyrène pour la collecte et la valorisation du polystyrène expansé ou PSE issus des ménages
- Contrat de prestation de tri et de conditionnement des emballages recyclables et les Papiers - Changement de titulaire au 01/01/2017

6. ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

- Création budget annexe zone artisanale Loudun
- Création budget annexe zone industrielle Loudun
- Création budget annexe zone artisanale Pouançay
- Contrat de prestations de nettoyage avec la société ABER Propreté
- Transfert de la compétence développement économique – Convention SOREGIES entretien et exploitation de l’éclairage public
- Loyer restaurant Maison de Pays

7. PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

- Contrat assurance statutaire CNP
- Autorisation de signer un avenant à la convention de mise à disposition avec l’Association Sportive des Nageurs Loudunais (ASNL)
- Autorisation de signer un avenant à la convention de mise à disposition avec l’Association Sportive des Nageurs Loudunais (ASNL)
- Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec la commune de Monts-sur-Guesnes
- Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec la ville de Loudun
- Créations de postes
- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP)

8. TOURISME, CULTURE

- Modification du mode de gestion de l’Office de Tourisme
- Nouveaux statuts de l’Office de Tourisme
- Désignation des membres du conseil d’exploitation
- Création d’un budget annexe « Office de Tourisme »
- Tarifs adhésions prestataires Office de Tourisme – Année 2017
- Salle culturelle « La Grange » - Révision des tarifs pour 2017
- Taxe de séjour – Révision des Tarifs 2017

9. RAPPEL DES DÉCISIONS

INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Présentée par Joël DAZAS

- M. Michel JALLAIS est installé en qualité de conseiller communautaire titulaire de Loudun en remplacement de M. Willy LASSALLE, conseiller communautaire de Loudun ayant démissionné.
- Mme Isabelle PERDRIGÉ est installée en qualité de conseillère communautaire suppléante de Monts-sur-Guesnes en remplacement de M. Michel JOUTEUX, conseiller communautaire de Monts-sur-Guesnes, ayant démissionné.

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Présentée par Joël DAZAS

REVISION DES TARIFS POUR 2017 – CONVENTION DE LOCATION DE MATERIEL INTERCOMMUNAL POUR LES COMMUNES NON MEMBRES OU AUTRES ORGANISMES PUBLICS EXTERIEURS - TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE DECOMPACTEUR

La Communauté de Communes du Pays Loudunais possède un décompacteur gamme lourde de type verti-drain, pour l'entretien des terrains engazonnés.

Il a été décidé de mettre cet équipement à disposition des communes non membres de la Communauté de communes du Pays Loudunais ou autres organismes publics extérieurs.

Pour cette mise à disposition, il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2017 :

Décompacteur	Tarifs en 2015	Tarifs en 2016		Tarifs en 2017	
		Sans les aiguilles	Avec les aiguilles	Sans les aiguilles	Avec les aiguilles
Pour les collectivités non membres ou autres organismes publics extérieurs	200.00 € tarif forfaitaire la demi-journée + 1.20 € / km pour le transport	220.00 € tarif forfaitaire la demi-journée + 1.20 € / km pour le transport	250.00 € tarif forfaitaire la demi-journée + 1.20 € / km pour le transport	220.00 € tarif forfaitaire la demi-journée + 1.20 € / km pour le transport	250.00 € tarif forfaitaire la demi-journée + 1.20 € / km pour le transport

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

REVISION DES TARIFS POUR 2017 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES COMMUNES MEMBRES – PRESTATIONS INFORMATIQUES

Il est proposé les tarifs suivants pour 2017 :

2015	2016	2017
50 € TTC / heure	50 € TTC / heure	50 € TTC / heure

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

REVISION DES TARIFS POUR 2017 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LES COMMUNES MEMBRES – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE PAO-INFOGRAPHIE

Il est proposé les tarifs suivants pour 2017 :

2016	2017
47 € TTC / heure	47 € TTC / heure

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

REVISION DES TARIFS POUR 2017 – CONVENTION DE LOCATION DE MATERIEL INTERCOMMUNAL POUR LES COMMUNES MEMBRES OU AUTRES ORGANISMES PUBLICS EXTERIEURS – TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE BARNUMS

Lors de sa séance du 12 mai 2004, le Conseil de Communauté a autorisé la location des deux barnums de la Communauté de Communes du Pays Loudunais.

Un document engageant la responsabilité financière de l'association ou de la commune en cas de dégradation du matériel est établi à chaque location.

Il est proposé les tarifs suivants pour 2017 :

2015	2016	2017
140.00 € le barnum	150.00 € le barnum	150.00 € le barnum

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

REVISION DES TARIFS POUR 2017 – TARIFS PHOTOCOPIES

Les tarifs des photocopies, dans le cadre de la location des bureaux du Téléport 6, avaient été fixés par délibération en date du 6 juillet 2006. Il est proposé les tarifs suivants pour 2017 :

Types de copies	Coût HT (1 à 99)			Coût HT (100 à 499)			Coût HT (500 et plus)		
	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017
A4 N&B (papier 80 gr)	0.07 €	0.07 €	0.07 €	0.06 €	0.06 €	0.06 €	0.05 €	0.05 €	0.05 €
A3 N&B (papier 80 gr)	0.12 €	0.12 €	0.12 €	0.11 €	0.11 €	0.11 €	0.09 €	0.09 €	0.09 €
A4 couleur (papier 90 gr)	0.56 €	0.56 €	0.56 €	0.48 €	0.48 €	0.48 €	0.45 €	0.45 €	0.45 €
A3 couleur (papier 90 gr)	1.15 €	1.15 €	1.15 €	0.95 €	0.95 €	0.95 €	0.85 €	0.85 €	0.85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

REVISION DES TARIFS POUR 2017 – TARIFS MACHINE A RELIER LES ACTES ADMINISTRATIFS

Lors de sa séance du 18 janvier 2012, le Conseil de Communauté a autorisé la mise à disposition de la relieuse à disposition des communes membres moyennant une participation financière, compte tenu du coût du matériel (machine et fournitures)

Il est proposé les tarifs suivants pour 2017 :

2015	2016	2017
12 € par registre	13 € par registre	13 € par registre

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

REVISION DES TARIFS POUR 2017 – TARIFS PISCINES

Dans sa délibération du 8 novembre 2007, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs des entrées des deux piscines. Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2017 :

CATEGORIES	2015	2016	2017
<u>Adultes</u>			
Entrée	3.05 €	3.05 €	3.05 €
Cartes de 10 entrées	24.40 €	24.40 €	24.40 €
Cartes de 30 entrées	64.00 €	64.00 €	64.00 €
<u>Étudiants</u>			
Entrée	2.20 €	2.20 €	2.20 €
Cartes de 10 entrées	19.30 €	19.30 €	19.30 €
<u>Moins de 18 ans</u>			
Entrée	1.65 €	1.65 €	1.65 €
Cartes de 10 entrées	12.70 €	12.70 €	12.70 €
Cartes de 30 entrées	35.00 €	35.00 €	35.00 €
<u>Groupes enfants</u>			
Entrée	1.15 €	1.15 €	1.15 €
Gratuité pour accompagnateurs éducateurs			
Centres de loisirs du territoire	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Enfant de moins de 6 ans accompagné d'un adulte payant	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Licenciés Club des Sauveteurs (sur justificatif) Licenciés Club ASNL (sur justificatif) Maîtres-nageurs et BNSSA (sur justificatif)			Gratuit

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

REVISION DES TARIFS POUR 2017 – TARIFS SPECIFIQUES OCCUPATION DE LA PISCINE TOURNESOL

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2017 :

	ANNEE 2015	ANNEE 2016	ANNEE 2017
CENTRE HOSPITALIER LOUDUN CENTRE PERINATALITE ACTIVITE AQUATIQUE (Convention reconductible 2012) Tarif annuel	320.00 €	320.00 €	320.00 €
INSTITUTS SPECIALISES (médico-éducatifs) en groupe et accompagné Territoire intercommunal			Gratuit

INSTITUTS SPECIALISES (médico-éducatifs), hôpitaux de jour en groupe et accompagné Hors territoire intercommunal Facturation trimestrielle avec application tarif : Adultes : carte 10 entrées « Étudiants » Jeunes : carte de 10 entrées – « moins de 18 ans »	12.70 €	12.70 €	19.30 € 12.70 €
ASSOCIATION « CLUB RENAISSANCE » (Convention reconductible 2010) Tarif annuel	150.00 €	150.00 €	150.00 €
CLUB DES SAUVETEURS LOUDUNAIS (Convention reconductible 2008) Tarif annuel	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
ASSOCIATION ADAP'TON SPORT (Convention reconductible 2014) Tarif annuel	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

TARIFS 2017 : LOYERS DES BATIMENTS RELAIS – VIENNOPOLE DE LOUDUN

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes va proposer à la location des bâtiments relais situés avenue de Ouagadougou – Viennopôle à Loudun.

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer le tarif de loyer mensuel à 3.00 euros HT – 3.60 euros TTC/m² applicable pour toute nouvelle demande de location à compter du 1^{er} janvier 2017 et que ces loyers soient révisés en fonction de l'indice applicable sur chaque type de contrat de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

TARIFS 2017 : LOYERS DU CENTRE D'ACCUEIL POUR ENTREPRISES (CAE)

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes va proposer à la location des bureaux au Centre d'Accueil des Entreprises situé 9 avenue de Ouagadougou – Viennopôle à Loudun.

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer un tarif au m² pour le loyer et les charges, ce tarif étant appliqué à toute nouvelle demande de location à compter du 1^{er} janvier 2017 et étant révisé tous les ans.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Tarif mensuel	HT	TTC
Loyer m ²	7,90	9,48
Charges m ²	1,90	2,28
Total	9.80	11.76

CONSIDÉRANT la demande des entreprises et prestataires de services, il pourrait être mis à disposition, au sein du Centre d'Accueil des Entreprises, des espaces de travail en temps partagé, les tarifs de location étant calculés sur la base de 20 jours ouvrés par mois.

CONSIDÉRANT qu'une facture sera établie pour les loyers à la journée sur une base de facturation de 2 jours minimum.

CONSIDÉRANT que les loyers mensuels seront établis sur la base des conventions passées avec les locataires.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

	Loyer	Charges	Total
Tarif temps partagé/jour/m ² HT	0,40 €	0,10 €	0,50 €
Tarif temps partagé/jour/m ² TTC	0,48 €	0,12 €	0,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS 2017 : LOYERS DES BUREAUX HAUTE TECHNOLOGIE (BHT)

Dans sa délibération du 21 janvier 2004, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs de location des Bureaux Haute Technologie. Il est proposé les tarifs suivants pour 2017 :

TARIFS AU M ²	2016		2017	
	HT	TTC	HT	TTC
Loyer mensuel	7.60 €	9.12 €	7.60 €	9.12 €
Charges locatives mensuelles	2.25 € (+ 2.27 %)	2.70 €	2.30 € (+2.27 %)	2.76 €
Total loyer mensuel	9.85 €	11.82 €	9.90 €	11.88 €

CONSIDÉRANT la demande des entreprises et prestataires de services, il pourrait être mis à disposition, au sein du Téléport 6, des espaces de travail en temps partagé, les tarifs de location étant calculés sur la base de 20 jours ouvrés par mois.

CONSIDÉRANT qu'une facture sera établie pour les loyers à la journée sur une base de facturation de 2 jours minimum.

CONSIDÉRANT que les loyers mensuels seront établis sur la base des conventions passées avec les locataires.

	Loyer	Charges	Total
Temps partagé : Tarif/jour/m ² HT	0,38 €	0,12 €	0,50 €
Temps partagé : Tarif/jour/m ² TTC	0.46 €	0.14 €	0.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS 2017 : LOCATION D'UNE SALLE DE VISIO-CONFÉRENCE

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes met à disposition des entreprises et prestataires extérieurs, une salle équipée de matériel de visio-conférence, située 9 avenue de Ouagadougou – Viennopôle à Loudun.

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer un tarif de location de cette salle, révisé annuellement.

	HT	TTC
½ journée	37.50 €	45.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉVISION DES TARIFS 2017 : BATIMENT RELAIS – VIENNOPOLE DE LOUDUN

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2017, suite à la loi NOTRe, la **compétence développement économique**, sera assurée par la Communauté de communes du Pays Loudunais.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes reprend la gestion des ateliers relais situés 11 et 13 avenue de Ouagadougou – Viennopôle à Loudun.

Il est proposé de maintenir les conditions tarifaires suivantes au 1^{er} janvier 2017 pour les locations en cours, la revalorisation des loyers étant calculée en fonction des indices mentionnés dans les contrats de location.

Bâtiment AR 1a (M Thomas Julienne) – 11 Avenue de Ouagadougou			
	Superficie louée	Total HT/ mois	Total TTC/mois
Loyer	100	296.45	355.74

Bâtiment AR 2a (M Berton) – 11 Avenue de Ouagadougou			
	Superficie louée	Total HT/ mois	Total TTC/mois
Loyer	100	296.45	355.74

Bâtiment AR 3a (M Gazeau) – 11 Avenue de Ouagadougou			
	Superficie louée	Total HT/ mois	Total TTC/mois
Loyer	100	296.45	355.74

Bâtiment AR 4-5-6a (Habitat de la Vienne) – 11 Avenue de Ouagadougou			
	Superficie louée	Total HT/ mois	Total TTC/mois
Loyer	300	433.66	520.39

Bâtiment AR 7a (Société Pitho) – 11 Avenue de Ouagadougou			
	Superficie louée	Total HT/ mois	Total TTC/mois
Loyer	100	296.45	355.74

Bâtiment AR 8 - 9a (M Hérault) – 11 Avenue de Ouagadougou			
	Superficie louée	Total HT/ mois	Total TTC/mois
Loyer	200	604.85	725.82

Bâtiment AR 3-4b (L'Atelier d'Application) – 13 Avenue de Ouagadougou			
	Superficie louée	Total HT/ mois	Total TTC/mois
Loyer	400	870.88	1045.06

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2017, suite à la loi NOTRe, la **compétence développement économique**, sera assurée par la Communauté de communes du Pays Loudunais.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes reprend la gestion du Centre d'Accueil des Entreprises situé 9 avenue de Ouagadougou – Viennopôle à Loudun.

Il est proposé de maintenir les conditions tarifaires suivantes au 1^{er} janvier 2017 pour les locations en cours, la revalorisation des loyers étant calculée en fonction des indices mentionnés dans les contrats de location.

Bureau CAE 1-2- a (M.I.S) – 9 Avenue de Ouagadougou			
Superficie bureau		Total HT/ mois	Total TTC/mois
40	Loyer	317.27	380.72
40	Charges	76,19	91,43
40	Total	393.46	472.15

Bureaux CAE 3-4-5 a (ADECCO) – 9 Avenue de Ouagadougou			
Superficie bureau		Total HT/ mois	Total TTC/mois
80	Loyer	653.49	784.19
80	Charges	152,49	182,99
80	Total	805.98	967.18

Bureau CAE 9 a (Association Showevent and CO) – 9 Avenue de Ouagadougou			
Superficie bureau		Total HT/ mois	Total TTC/mois
20	Loyer	140.00	168.00
20	Charges	30.00	36.00
20	Total	170.00	204.00

Bureau CAE 11 b (DIVA SUN) – 9 Avenue de Ouagadougou			
Superficie bureau		Total HT/ mois	Total TTC/mois
13	Loyer	102.97	123.56
13	Charges	24,75	29,70
13	Total	127.72	153.26

Bureau CAE 12b (AGEA) – 9 Avenue de Ouagadougou			
Superficie bureau		Total HT/ mois	Total TTC/mois
20	Loyer	179,16	214.99
20	Charges	38,11	45,73
20	Total	217.27	260.72

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

TARIFS 2017 : REPRISE DES BAUX EN COURS SUR LA ZONE INDUSTRIELLE – VIENNOPOLE DE LOUDUN

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2017, suite à la loi NOTRe, la **compétence développement économique**, sera assurée par la Communauté de communes du Pays Loudunais,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes reprend la gestion des baux en cours sur la Zone Industrielle - Viennopôle à Loudun.

Il est proposé de maintenir les loyers en cours et les termes des baux, suivant le tableau ci-dessous :

Bâtiment 381 m² (ACIF) - 1 Avenue de la Coopération – Viennopôle - Loudun			
Bail commercial de 9 ans du 01/01/2015 au 31/12/2024			
	Superficie louée	Total HT/ mois	Total TTC/mois
Loyer	381	375.00	450.00

Bâtiment de 500 m² (Outilec) - 33 rue des Aubuies – Viennopôle – Loudun			
Bail commercial de 12 ans du 02/04/2013 au 01/04/2025			
	Superficie louée	Total HT/ mois	Total TTC/mois
Loyer	500	3 485.49	4 182.59

Bâtiment de 494.62 m² (Pôle Emploi) - Rue des Aubuies – Viennopôle – Loudun			
Bail LEFA (Bail en L'Etat Futur d'Achèvement) de 9 ans avec une période ferme de 6 ans du 01/03/2014 au 28/02/2023			
	Superficie louée	Total HT/ <u>trimestre</u>	Total TTC/<u>trimestre</u>
Loyer	494.62	22 194.90	26 633.88
Charges	494.62	2 219.49	2 663.39
Total	494.62	24 414.39	29 297.27

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

MISE A DISPOSITION DES BIENS IMMEUBLES ET MEUBLES DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCES TOURISME ET AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°2016-5 -1 du 28 septembre 2016 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et transférant la compétence tourisme et développement économique à la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire, ainsi que la compétence aire d'accueil des gens du voyage,

VU l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :

- « Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.
- La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants. »

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre les biens immeubles et meubles à disposition dans le cadre du transfert des compétences au 01/01/2017,

VU les conventions de mise à disposition des immeubles et biens meubles concernant l'office de tourisme et l'aire d'accueil des gens du voyage,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les conventions et toute pièce relative à ce dossier.

TRANSFERT DES BIENS EN MATIERE D'ECONOMIE : POUR INFORMATION

L'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le III précise que :

« III.- Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences ».

En matière de zones d'activité économique, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers d'entreprise et des terrains des zones industrielle et artisanale devront être traitées dès le début de l'année 2017.

Arrivée de M. Louis ZAGAROLI à 18 H 25

FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE MONCONTOUR – CREATION D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC

M. Edouard RENAUD ne participe pas au vote pour cette délibération.

CONSIDERANT que la commune de MONCONTOUR a décidé d'installer une Maison des Services au Public afin de maintenir les services de proximité en installant des permanences de la MSA, Pôle Emploi, La Poste, l'association d'aide-ménagère à domicile, l'assistante sociale et en accueillant également le bureau d'informations touristiques,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans une démarche de services à la population en milieu rural, en faveur de l'accès aux services publics sur la commune et les communes environnantes, et qu'en ce sens, il dépasse manifestement l'intérêt communal,

VU l'inscription budgétaire au budget primitif 2016, à l'article 2041412 du chapitre 204 « Subventions d'équipements versées » en dépenses de la section d'investissement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide :

- ✓ de verser à la commune de MONCONTOUR, un fonds de concours de 20 000 € pour la Maison de Services au Public,
- ✓ d'effectuer ce versement lorsque la commune de MONCONTOUR aura délibéré dans les mêmes termes, règle du fonds de concours.

AVENANT DE SUBSTITUTION AU CONTRAT D'ABONNEMENT A DES ACCES INTERNET PAR ADSL ET RACCORDEMENT DE SITES DISTANTS PAR VPN AVEC LA SOCIETE IDLINE

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2017, suite à la loi NOTRe, les **compétences développement économique, promotion du tourisme et aire d'accueil des gens du voyage** seront assurées par la Communauté de communes du Pays Loudunais.

CONSIDERANT que la Communauté de communes prendra en charge la gestion :

- du Centre d'Accueil des Entreprises,
- de l'Office de tourisme de Loudun
- de l'aire d'accueil des gens du voyage de Loudun

Il est proposé d'accepter l'avenant au contrat cadre signé le **14 juin 2012** avec la société IDLINE et l'avenant au contrat, signé le **19 juin 2014**, pour la fourniture d'accès Internet par ADSL sur ces sites.

Lieu	Type d'abonnement souscrit	Durée d'engagement initiale	Type de reconduction	Durée de reconduction	Coût abonnement mensuel HT	Coût total HT jusqu'au 19/06/2017
Centre d'accueil des entreprises	ADSL Max	36 mois (en cours)	Tacite	12 mois	45€HT	270€HT
Lieu	Type d'abonnement souscrit	Durée d'engagement initiale	Type de reconduction	Durée de reconduction	Coût abonnement mensuel HT	Coût total HT jusqu'au 14/06/2017
Office de tourisme de Loudun	ADSL Max	36 mois (échue)	Tacite	12 mois	45€HT	270€HT
Aire d'accueil des gens du voyage	ADSL Max	36 mois (échue)	Tacite	12 mois	45€HT	270€HT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les avenants et toutes autres pièces.

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE MESSEME – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

VU la proposition de SERGIES, concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'ancienne décharge de Loudun-Messemé,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'ancienne décharge de Loudun-Messemé, la Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite donner une nouvelle utilité au site, en installant une centrale photovoltaïque,

VU la délibération n° 2015-7-26 du 17 décembre 2015 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels,

CONSIDERANT que cette première convention proposée en 2015, n'a pas été signée et qu'une nouvelle convention a été proposée par SERGIES,

CONSIDERANT que SERGIES doit déposer un permis de construire en décembre 2016, afin de pouvoir présenter ce projet au prochain appel d'offres national, la Communauté de communes et SERGIES se sont rapprochés pour créer une synergie entre les deux projets (réhabilitation et centrale Photovoltaïque),

CONSIDERANT que SERGIES propose des nouvelles conditions financières et s'engage à apporter à la Communauté de communes une participation correspondant à 50 % des coûts de réhabilitation restant à la charge de la Communauté de communes (déduction faites des subventions du Conseil Départemental dans le cadre de ACTIV de 35 000 €) et que selon la première estimation des coûts des travaux, le montant des travaux est estimé à 156 100 € HT. Cette participation sera donc de 60 550 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ accepter la participation de SERGIES à hauteur de 60 550 € HT soit 72 660 TTC
- ✓ approuver la conclusion de la convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels dans les conditions énoncées ci-dessus,
- ✓ signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2 –FINANCES

Présentée par Edouard RENAUD

DÉCISIONS MODIFICATIVES

Budget Communauté de Communes du Pays Loudunais

Virements et inscriptions de crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
<u>Chapitre 16 : Emprunts et dettes</u>		
1641 Emprunts en euros	-10 500,00	0,00
168741 Communes membres du GFP	10 500,00	0,00
<u>Chapitre 204 : Subv. d'Equipement versées</u>		
	20 000,00	0,00
<u>Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement</u>		
	0,00	25 000,00
<u>Programme 458 : Néodyssée</u>		
4581 Opérations d'investissement sous mandat	-1 500,00	0,00
4582.60 Opérations sous mandat commune	0,00	-1 500,00
<u>Chapitre 040 : Transferts entre sections</u>		
10229 Reprise sur FCTVA	8 000,00	0,00
<u>Opération 20199 : Administration & Divers</u>		
2041411 Bien mobilier, matériel, étude	-20 000,00	0,00
2182 Matériel de transport	6 000,00	0,00
2188 Autres immobilisations corporelles	-6 300,00	0,00
10222 FCTVA	0,00	8 000,00
13241 Communes membres du GFP	0,00	-25 000,00
<u>Opération 211001 : Maternelle d'Angliers</u>		
2183 Matériel de bureau et matériel	50,00	0,00
10222 FCTVA	0,00	50,00

<u>Opération 211008 : Maternelle de Bournand</u>			
2183	Matériel de bureau et matériel	50,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	50,00
<u>Opération 211021 : Maternelle de Maulay</u>			
2188	Autres immobilisations corporelles	60,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	60,00
<u>Opération 211025 : Maternelle de Moncontour</u>			
2183	Matériel de bureau et matériel	40,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	40,00
<u>Opération 211043 : Maternelle de Saint Laon</u>			
2183	Matériel de bureau et matériel	800,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	-750,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	50,00
<u>Opération 211044 : Maternelle de Saint-Léger-de-Montbrillais</u>			
2188	Autres immobilisations corporelles	60,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	60,00
<u>Opération 211046 : Maternelle de Saix</u>			
2183	Matériel de bureau et matériel	1 350,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	-1 150,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	200,00
<u>Opération 211047 : Maternelle de Sammarçolles</u>			
2184	Mobilier	200,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	200,00
<u>Opération 211049 : Maternelle des Trois-Moutiers</u>			
2188	Autres immobilisations corporelles	40,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	40,00
<u>Opération 211050 : Maternelle de Verger-sur-Dive</u>			
2183	Matériel de bureau et matériel	20,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	20,00
<u>Opération 211126 : Maternelle de Monts-sur-Guesnes</u>			
2188	Autres immobilisations corporelles	150,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	150,00
<u>Opération 322235 : La Grange Ranton</u>			
2188	Autres immobilisations corporelles	450,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	450,00
<u>Opération 413119 : Piscine couverte Tournesol</u>			
21738	Autres constructions	-200,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 000,00	0,00

10222 FCTVA		0,00	1 800,00
Opération 413199 : Centre Aquatique			
2138 Autres constructions		20 000,00	0,00
1323 Départements		0,00	20 000,00
Opération 511025 : Maison médicale de Moncontour			
2183 Matériel de bureau et matériel		230,00	0,00
10222 FCTVA		0,00	230,00
Opération 511026 : Maison médicale de Monts-sur-Guesnes			
2184 Mobilier		400,00	0,00
10222 FCTVA		0,00	400,00
Opération 812199 : Ordures ménagères			
21318 Autres bâtiments publics		-4 500,00	0,00
2182 Matériel de transport		4 500,00	0,00
Opération 824920 : Centre bourg de Martaizé			
21718 Autres terrains		300,00	0,00
Opération 953099 : Promotion touristique			
2118 Autres terrains		8 000,00	0,00
2183 Matériel de bureau et matériel		1 800,00	0,00
2188 Autres immobilisations corporelles		-8 800,00	0,00
10222 FCTVA		0,00	1 000,00
		31 300,00	31 300,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011 : Charges à caractère général			
60632 Fournitures Petit Equipement		1 500,00	0,00
615521 Bâtiments publics		8 000,00	0,00
Chapitre 023 : Virement de la section de fonctionnement		25 000,00	0,00
Chapitre 042 : Transferts entre sections			
777 Quote part des subventions d'investissement		0,00	8 000,00
Chapitre 65 : Autres charges de gestion			
65733 Départements		-4 000,00	0,00
65738.5 Subvention PLIO		4 000,00	0,00
74 : Dotations Subventions			
74741 Communes membres du gfp		0,00	26 500,00
		34 500,00	34 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

Budget Développement Économique**Virements et inscriptions de crédits****SECTION D'INVESTISSEMENT****DEPENSES RECETTES**Opération n° 90119 : Bureaux relais Nouvelle Technologie

165 Dépôts et cautionnements	984,96	984,96
2183 Matériel de bureau et matériel	-3 000,00	0,00
2184 Mobilier	3 000,00	0,00

Opération n° 931225 : Bats Artisanaux Moncontour

165 Dépôts et cautionnements	577,81	577,81
------------------------------	--------	--------

1 562,77 1 562,77**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES RECETTES**Chapitre 022 : Dépenses imprévues

022 Dépenses imprévues	-10 000,00	0,00
------------------------	------------	------

011 : Charges à caractère général

60632 Fournitures petit équipement	6 000,00	0,00
60632.1 Fournitures travaux en régie	-8 000,00	0,00
615221 Bâtiments publics	-2 000,00	0,00
6156 Maintenance	-8 000,00	0,00

Chapitre 65 : Autres charges de gestion

6541 Créances admises en non valeur	- 2 500,00	0,00
6542 Créances éteintes	24 500,00	0,00

0,00 0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

Budget Lotissement Activités Artisanales de Moncontour**Virements et inscriptions de crédits****SECTION D'INVESTISSEMENT**Inscription de crédits**DEPENSES RECETTES**16 - Emprunts et dettes

1641 Emprunts en euros	13 000,00	13 000,00
------------------------	-----------	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

16 - Emprunts et dettes

1641 Emprunts en euros	74 500,00	74 500,00
------------------------	-----------	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le Trésor Public a présenté à la Communauté de communes du Pays Loudunais, un état d'admission en non-pour 38 titres, émis de 2008 à 2014, pour les budgets suivants :

- Budget de la Communauté de communes du Pays Loudunais
 - o un ensemble de 12 factures de 2008 à 2014, irrécouvrables au motif d'insuffisance d'actif (accueils périscolaires, redevance dépôts déchets) ou de créances minimales, pour un montant de 450.18 € TTC.

Il est proposé de mandater ces dépenses au chapitre 65 « Pertes sur créances irrécouvrables » :

- à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 33.90 € TTC ;
- à l'article 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 416.28 € TTC.

- Budget annexe Développement Economique
 - o un ensemble de 26 factures de 2010 à 2014, irrécouvrables au motif d'insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire (loyers bâtiments artisanaux de Monts-sur-Guesnes et de Nueil-sous-Faye) ou de créances minimales, pour un montant de 22 274.06 € HT soit 26 616.85 € TTC (TVA à 19,6 % et à 20 %).

Il est proposé de mandater ces dépenses au chapitre 65 « Pertes sur créances irrécouvrables » :

- à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur » pour un montant de 1.67 € HT soit 2.00 € TTC ;
- à l'article 6542 « Créances éteintes » pour un montant de 22 272.39 € HT soit 26 614.85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à mandater les dépenses décrites ci-dessus et à signer toute pièce relative à ce dossier.

RÉSULTAT DE CONSULTATION POUR LA FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE EN MODE SAAS – POUR INFORMATION

Consultation lancée pour une durée de 48 mois.

Résultat de la consultation :

Entreprise retenue	CEGID	29 614.98 € HT.
--------------------	-------	-----------------

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES A VERSER AUX 45 COMMUNES A COMPTE DE JANVIER 2017

VU la délibération n° 2016-6-2 du 13 octobre 2016 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts régissant les dispositions concernant les impositions perçues par les groupements substitués aux communes, « le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique, aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation »,

CONSIDERANT que l'attribution de compensation constitue une dépense obligatoire et a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage de la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par le conseil communautaire du 13 octobre 2016, est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

VU le rapport de la CLECT du 30 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et décide :

- ✓ **de fixer les montants provisoires des attributions de compensation à verser aux 45 communes membres de la Communauté de communes sur la base de la fiscalité professionnelle perçue par les communes en 2015 (éléments communiqués par la DGFIP) annexe 1. Il est précisé que ces montants seront ajustés en fonction des données fiscales de 2016 et des conclusions rendues par la commission locale d'évaluation des transferts de charges,**
- ✓ **de donner mandat au Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires,**
- ✓ **d'autoriser le Président à mandater à l'article 73921 du budget 2017 les montants des attributions de compensation aux communes par 12ème tels que calculés dans le tableau joint en annexe 2.**

TRANSFERT DE COMPETENCES : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS ENTRE LA COMMUNE DE LOUDUN ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°2016-5-1 du 28 septembre 2016 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et transférant la compétence tourisme, développement économique et aire d'accueil des gens du voyage, à la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire,

VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le III qui précise que :

- « Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5 »
- « L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ».
- « Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ».

VU l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant :

- La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

CONSIDERANT que certains emprunts contractés par la commune de Loudun, concernant les compétences transférées au 01/01/2017, sont désormais transférés à la Communauté de communes du Pays Loudunais,

Il est proposé d'établir une convention pour définir les modalités de remboursement de ces emprunts à la commune de Loudun, jusqu'à l'extinction des prêts concernés ou leur remboursement par anticipation.

VU la convention proposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les conventions et toute pièce relative à ce dossier.

3 – ENVIRONNEMENT, PATRIMOINE, ESPACES VERTS ET HABITAT

Présentée par Bruno LEFEBVRE

GESTION FORESTIÈRE – EXERCICE 2017

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2017 :

	ROBINIER (et châtaignier)					CHENE – FRENE - CHARME			CHENE - FRENE	
	Vendu sur pied Prix en € au stère		Vendu Bord de route Prix en € au stère		Bois d'œuvre estimation en m ³	Chêne (+ Tête de chêne et Charme) vendus sur pied	Vendu Bord de route 1 m (* 2 m en 2013-2014)	Ch, Fr, Charme en mélange avec robinier et autres feuillus	Bois d'œuvre estimation en m ³	
	qualité chauffage	qualité piquet	q. chauffage. en 1m	q. piquet en 2m					Vendu sur pied	Vendu Bord de route
2014	12	25	30	45	Bois blanc donné sauf quantités (peuplier) 6€/stère sur pied 12€/stère bord de route 2 m	16	35*		90	120
2015	13	27	35	50	ROBINIER (bord de route) 120	17	45		90	120
2016	13	27	35	50	150	17	45	40	90	120
2017	13	27	35	50	150	17	45	40	90	120

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

Arrivée de M. Pierre DUCROT à 18 H 30

REVISION DES TARIFS POUR 2017 - TARIF FERMAGE

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes donne en convention de location annuelle l'exploitation des terrains dont elle est propriétaire,

Il est proposé de fixer un tarif de location de 158.67 euros par hectare, tarif calculé sur la base de 6.5 quintaux de blé/ hectare (Prix du quintal de blé 2016 : 24.41 €) et que celui-ci sera revu tous les ans suivant l'indice de fermage publié par la Chambre d'Agriculture de la Vienne, conformément à la législation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer ce tarif et signer toute pièce relative à ce dossier.

4 – ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Présentée par Martine PICARD

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – CONVENTION AVEC UNE ASSOCIATION

VU la délibération n°2015-6-16 du Conseil de Communauté du 16 septembre 2015,

VU la délibération n° 2016-4-22 du Conseil de Communauté du 22 juin 2016,

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes poursuit la mise en place de la réforme des rythmes scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires du territoire,

CONSIDÉRANT que des activités peuvent être proposées aux enfants sur les Temps d'Activités Périscolaires, notamment par des associations,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle association souhaite intervenir :

- « Un Ptit Air de Saison »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer des conventions et avenants avec l'association précitée, qui pourra intervenir, à partir du 1er janvier 2017 et pour les années suivantes, en fonction des besoins.

5 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Présentée par Hubert BAUFUMÉ

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA COLLECTE ET LE STOCKAGE DU VERRE, LA VALORISATION DE DECHETS ISSUS DES DECHETERIES (BOIS + DECHETS VERTS) – POUR INFORMATION

Appel d'offres lancé pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er}/01/17, avec possibilité de reconduction d'un an.
Estimation : 315 000 € HT.

Résultats de l'appel d'offres :

Lot 1 : Collecte et stockage du verre	ARSONNEAU	27.00 € HT/Tonne
Lot 2 : Valorisation des déchets verts issus des Déchèteries	SEDE	23.50 € HT/Tonne
Lot 3 : Valorisation des déchets de bois Collectés en déchèteries	PERFORMANCE	Env. 0.00 € HT/Tonne

REVISION DES TARIFS POUR 2017 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES, DE LOCATION DE MATERIEL INTERCOMMUNAL POUR LES COMMUNES NON MEMBRES OU AUTRES ORGANISMES PUBLICS EXTERIEURS – TARIF DE MISE A DISPOSITION EXCEPTIONNELLE DE VEHICULE DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS AUX COLLECTIVITES

Par délibération du 25 novembre 2009, il a été décidé de mettre à disposition des collectivités ayant la compétence déchets et qui en font la demande, le véhicule de collecte de remplacement pour la collecte des déchets ménagers, ceci à titre ponctuel.

Il est proposé les tarifs suivants pour 2017 :

Véhicule de collecte	2015	2016	2017
Location au kilomètre	2.00 € / km	2.00 € / km	2.00 € / km

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

REVISION DES TARIFS POUR 2017 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES, DE LOCATION DE MATERIEL INTERCOMMUNAL POUR LES COMMUNES NON MEMBRES OU AUTRES ORGANISMES PUBLICS EXTERIEURS – TARIFS DE LOCATION EXCEPTIONNELLE DE CAISSONS AMOVIBLES

Lors de sa séance du 31 janvier 2004, le Conseil de Communauté a autorisé la mise à disposition ponctuelle de caissons amovibles pour dépôts de déchets ménagers ou encombrants, sur demande, et dans le cas d'un service public ou semi public.

Il est proposé les tarifs suivants pour 2017 :

	2015	2016	2017
Pose ou reprise de caissons amovibles	49.00 € / forfait + 1 € / km (transport)	49.00 € / forfait + 1 € / km (transport)	49.00 € / forfait + 1 € / km (transport)
Benne caissons (immobilisation)	9.20 € / jour	9.20 € / jour	9.20 € / jour

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

REVISION DES TARIFS POUR 2017 – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES, DE LOCATION DE MATERIEL INTERCOMMUNAL POUR LES COMMUNES MEMBRES - TARIFS DE LOCATION DES VEHICULES, ENGINS ET MATERIELS

Dans sa délibération du 24 novembre 2010, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs de location des véhicules, engins et matériels ainsi que les modalités de prêt.

Il est proposé les tarifs suivants pour 2017 :

Type de véhicule, engin ou matériel	2016		2017	
	Tarif heure	Tarif jour	Tarif heure	Tarif jour
Camion benne amovible 19 tonnes avec chauffeur	60.00 €		60.00 €	
Camion grue-benne amovible 19 tonnes avec chauffeur	70.00 €		70.00 €	
Transport benne amovible	60.00 €		60.00 €	
Déchiqueteur (1 journée gratuite pour les collectivités/an)		300.00 €		300.00 €
Décompacteur		300.00 €		300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

REVISION DES TARIFS POUR 2017 – TARIFS REDEVANCE DES APPORTS DES PROFESSIONNELS SUR LES DECHETERIES

Les tarifs pour les apports des déchets des professionnels sur les déchèteries sont basés sur les coûts réels de traitement et de transport.

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2017 :

Nature des déchets	Prix de la tonne			Prix au m ³		
	2015	2016	2017	2015	2016	2017
Déchets recyclables (cartons, ferrailles)	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Déchets inertes	6.70	6.70	6.70	7.60	7.60	7.60
Déchets verts	41.00	41.00	41.00	11.10	11.10	11.10
Tout-venant	99.00	99.00	99.00	11.80	11.80	11.80
Bois	83.50	83.50	83.50	11.70	11.70	11.70

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

REVISION DES TARIFS POUR 2017 – TARIFS REDEVANCE SPECIALE POUR LES DECHETS NON MENAGERS

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2017 :

Nature des déchets	Prix au litre TTC		
	2015	2016	2017
Déchets résiduels	0.03	0.03	0.03
Emballages recyclables	0.01	0.01	0.01

La Redevance Spéciale est applicable aux producteurs non ménagers du territoire qui présentent plus de 660 litres de déchets par semaine. L'article 2.1 du règlement de la Redevance Spéciale indique : « Sont assujettis à la Redevance Spéciale : les entreprises, commerçants, artisans, administrations... qui sont implantés sur le territoire et qui décident de recourir au service public de collecte et de traitement des déchets assuré par la Communauté de Communes, pour l'élimination de leurs déchets tels que définis dans l'article 2.2, dès lors que le volume de déchets collectés produisant plus de 660 litres au 1^{er} juillet 2015 ».

Lors de la commission déchets du 05/12/2016, il a été précisé que le seuil d'application de 660 litres devait se baser sur la production des ordures ménagères et des emballages recyclables.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à :

- ✓ appliquer les tarifs ;
- ✓ préciser comme cité ci-dessus l'article 2.1 du règlement de la redevance spéciale pour le seuil d'application ;
- ✓ signer toute pièce relative à ce dossier.

REVISION DES TARIFS POUR 2017 – COMPOSTAGE DOMESTIQUE – TARIFS COMPOSTEURS

La Communauté de Communes du Pays Loudunais encourage le compostage à domicile des déchets fermentescibles et accompagne les habitants en mettant à disposition des outils : composteur en bois, composteur en plastique et bio-seau.

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2017 :

Acquisition d'un premier composteur			
	Tarifs en 2015	Tarifs en 2016	Tarifs en 2017
Composteur plastique d'un volume de 300 litres	15.00 €	15.00 €	15.00 €
Composteur bois d'un volume de 300 litres	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Seau de cuisine et guide pratique	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Acquisition d'un composteur supplémentaire			
	Tarifs en 2015	Tarifs en 2016	Tarifs en 2017
Composteur plastique 300 litres	37.00 €	37.00 €	37.00 €
Composteur bois 300 litres	52.00 €	52.00 €	52.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

REVISION DES TARIFS POUR 2017 – TARIFS POUR REMPLACEMENT DES EQUIPEMENTS DE PRE-COLLECTE

VU la délibération n°2011-6-6 du 28 septembre 2011,

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2017, les tarifs des équipements de pré-collecte facturés en cas de dégradation ou de vol :

LITRES	2016		2017	
	bac roulant à simple couvercle	Bacs roulants à couvercle operculé et serrure	bac roulant à simple couvercle	Bacs roulants à couvercle operculé et serrure
140 l	32 €		32 €	
180 l	46 €		46 €	
240 l	46 €	62 €	46 €	62 €
360 l	55 €	80 €	55 €	80 €
770 l	144 €	172 €	144 €	172 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

AVENANT AU CONTRAT DE REPRISE DES MATERIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE

Dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) barème E signé entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et Eco-Emballages, la collectivité a conclu des contrats de reprise avec des repreneurs :

- Derichebourg-AFM de Châtelleraut (86) pour la reprise option Fédérations pour les matériaux Acier, Aluminium et Papier/Carton hors PCC (papier-carton complexé)
- Reprise option filières pour les matériaux et repreneurs suivants :

- o les PCC Papier-cartons complexés (briques alimentaires) avec Revipac,
- o les bouteilles et flacons plastiques avec Valorplast
- o le verre avec Saint Gobain.

Ces contrats comme la CAP devaient arriver à échéance le 31 décembre 2016. En raison de la mise en place d'un agrément d'une seule année pour 2017 par les pouvoirs publics, les sociétés agréées ont proposé de prolonger d'une année le contrat CAP barème E. Elles se sont également accordées avec les repreneurs « option filières » pour poursuivre dans les mêmes conditions en 2017 les modalités de garantie de reprise et de recyclage.

Pour la reprise « option fédération », l'entreprise Derichebourg propose aussi les mêmes conditions que le contrat actuel (prescriptions techniques et tarifs).

Si une période transitoire devait être mise en place en 2018, dans le cadre du nouvel agrément 2018-2022, les contrats pourraient être prolongés sur demande de la collectivité, et au plus tard jusqu'au terme de la période transitoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer les avenants de contrat de reprise des matériaux et toute pièce relative à ce dossier :

- Reprise option fédérations pour les matériaux Acier, Aluminium et Papier/Carton hors PCC (papier-carton complexé) avec la société Derichebourg-AFM de Châtellerault (86),
- Reprise option filières pour les matériaux et repreneurs suivants :
 - o les PCC Papier-cartons complexés (briques alimentaires) avec Revipac,
 - o les bouteilles et flacons plastiques avec Valorplast
 - o le verre avec Saint Gobain.

CONVENTION AVEC POITOU POLYSTYRENE POUR LA COLLECTE ET LA VALORISATION DU POLYSTYRENE EXPANSÉ OU PSE ISSUS DES MÉNAGES

Par délibération du 01/07/2014, la Communauté de communes du Pays Loudunais a contractualisé avec l'entreprise Poitou Polystyrene situé à Payé (86) pour la valorisation et le recyclage de Polystyrène Expansé ou PSE issus des déchèteries. Cette collecte expérimentale a permis de collecter 538 m³ de PSE (années 2015 et 2016).

La société Poitou Polystyrène propose de poursuivre ce partenariat sur une durée de 24 mois avec les mêmes conditions à savoir 8 € le bigbag de 1 m³ collecté en déchèterie.

Cette filière locale de réutilisation s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et elle permet aussi de répondre aux objectifs de la loi de transition énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer une convention avec Poitou Polystyrène pour la collecte des PSE sur une durée de 24 mois.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

CONTRAT DE PRESTATION DE TRI ET DE CONDITIONNEMENT DES EMBALLAGES RECYCLABLES ET LES PAPIERS - CHANGEMENT DE TITULAIRE AU 01/01/2017

VU la délibération n° 2013-4-4-bis du 10 juillet 2013 relative à l'appel d'offres pour la collecte, le transport, le tri et le traitement des déchets ménagers assimilés,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a conclu un marché avec l'entreprise Val Vert Tri pour le lot 2 : tri et conditionnement des emballages recyclables et les papiers pour une durée maximale de 5 ans + un an à partir du 1^{er} janvier 2017.

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, le prestataire Val Vert Tri transfère toutes ses activités à la société SUEZ R. et V. sans modification des conditions techniques et financières du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

6 – ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT LOCAL

Présentée par Marie-Jeanne BELLAMY

CRÉATION BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE LOUDUN

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°2016-5-1 du 28 septembre 2016 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et transférant la compétence « Développement Economique » à la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que les terrains transférés, situés sur la zone artisanale de Loudun, sont aménagés ou à aménager pour être commercialisés,

CONSIDERANT que les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA,

CONSIDERANT que dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations,

CONSIDERANT que la valeur de ces terrains doit être décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3) et qu'un budget annexe doit retracer l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement réalisée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- ✓ décide de créer un budget annexe « Zone Artisanale de Loudun » à compter du 1^{er} janvier 2017, ce budget annexe étant en nomenclature M14 et assujetti à la TVA,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

CRÉATION BUDGET ANNEXE ZONE INDUSTRIELLE LOUDUN

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°2016-5-1 du 28 septembre 2016 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et transférant la compétence « Développement Economique » à la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que les terrains transférés, situés sur la zone industrielle de Loudun, sont aménagés ou à aménager pour être commercialisés,

CONSIDERANT que les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA,

CONSIDERANT que dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations,

CONSIDERANT que la valeur de ces terrains doit être décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3) et qu'un budget annexe doit retracer l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement réalisée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- ✓ décide de créer un budget annexe « Zone Industrielle de Loudun » à compter du 1^{er} janvier 2017, ce budget annexe étant en nomenclature M14 et assujetti à la TVA,

- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, a autorisé le Président à ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

CRÉATION BUDGET ANNEXE ZONE ARTISANALE POUANÇAY

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°2016-5-1 du 28 septembre 2016 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et transférant la compétence « Développement Economique » à la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire,

CONSIDERANT que les terrains transférés, situés sur la zone artisanale de Pouançay, sont aménagés ou à aménager pour être commercialisés,

CONSIDERANT que les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA,

CONSIDERANT que dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations,

CONSIDERANT que la valeur de ces terrains doit être décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3) et qu'un budget annexe doit retracer l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement réalisée par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- ✓ décide de créer un budget annexe « Zone Artisanale de Pouançay » à compter du 1^{er} janvier 2017, ce budget annexe étant en nomenclature M14 et assujetti à la TVA,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

CONTRAT DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE AVEC LA SOCIÉTÉ ABER PROPRETÉ

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2017, suite à la loi NOTRe, la compétence développement économique, sera assurée par la Communauté de communes du Pays Loudunais.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes va reprendre les locaux du Centre d'Accueil des Entreprises appartenant préalablement à la ville de Loudun et par conséquent, une partie du contrat de nettoyage n°79 13 03 069 passé avec la Société ABER PROPLETE :

Avenue de Ouagadougou - Loudun	Surface	Fréquence d'intervention	Prix unitaire HT/mois	Prix total HT jusqu'au 31/03/2017
Nettoyage des sols	65 m ²	Mardi - Vendredi après 18h00	303.97 euros	911.91 euros

Il est proposé au Conseil de Communauté, de poursuivre le contrat en cours avec la société ABER PROPRETÉ jusqu' à son échéance au 1^{er} avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité de poursuivre ledit contrat en cours avec la société ABER PROPRETÉ jusqu' à son échéance au 1^{er} avril 2017 et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION SOREGIES ENTRETIEN ET EXPLOITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de ses nouvelles compétences, la Communauté de communes aura en charge l'entretien du parc d'éclairage public de nouvelles zones d'activités économiques.

Pour accompagner la collectivité dans la gestion de ses installations d'éclairage public, la SEML Sorégies propose une prestation d'entretien et de résorption des non conformités liées à la sécurité.

L'entretien de l'éclairage public par Sorégies comprend la maintenance préventive et curative pour garantir un parc d'éclairage public en bon état de fonctionnement.

Pour les non-conformités, Sorégies établira la liste des urgences 1, liées à la sécurité des biens et des personnes et chiffrera les travaux à réaliser. La Communauté de communes planifiera et prendra en charge les travaux.

La convention prend effet au 01/01/2017 pour une durée de 1 an.

Le montant de la redevance annuelle 2017 concernant l'entretien et l'éclairage public est estimée à 3 259.95 € TTC pour 162 points lumineux.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le contrat d'entretien et d'exploitation de l'éclairage public des zones d'activités et toute pièce relative à ce dossier.

LOYER RESTAURANT MAISON DE PAYS

VU le bail commercial signé le 11 décembre 2008 entre la Communauté de Communes du Pays Loudunais et la SARL PAGE MIRABEL instaurant un loyer de 1 517,34 euros H.T/mois,

VU les délibérations n° 2013-5-6bis du 18 septembre 2013, 2014-6-21 du 17 septembre 2014, 2015-6-9 du 16 septembre 2015 et n° 2016-4-10 du 22 juin 2016 portant autorisation d'accorder une baisse de loyer à 1 200 euros H.T/mois pour un an,

CONSIDERANT que le bail devrait reprendre ses conditions initiales à compter du 1^{er} octobre 2016,

CONSIDERANT le contexte économique actuel et afin de permettre de maintenir l'activité « restauration » dans les locaux de la Maison de Pays,

Il est proposé d'abroger la délibération n° 2016-4-10 du 22 juin 2016 portant autorisation de maintenir la baisse de loyer du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2017,

Il est proposé qu'à compter de ce jour, le loyer soit désormais fixé à 1 200€/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide d' :

- ✓ abroger la délibération n° 2016-4-10 du 22 juin 2016 ;
- ✓ accorder cette baisse de loyer à 1 200 €/ mois ;
- ✓ autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

7 – PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

Présentée par André KLING

CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE CNP

La Communauté de communes est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la CNRACL (accident de travail et maladie professionnelle). Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2016, il est proposé de le prolonger d'un an.

Le taux de la cotisation pour 2017 est fixé à 3.40 % du traitement brut.

Après en avoir délibéré le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité les conditions générales et particulières du contrat CNP, version 2017, pour les agents affiliés à la CNRACL et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer ledit contrat.

AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DES NAGEURS LOUDUNAIS (ASNL)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord de l'agent mis à disposition,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le volume horaire de mise à disposition de cet agent,

Il est proposé de passer un avenant, à compter du 01/09/2016, à la convention de mise à disposition auprès de l'ASNL de Franck GRESSIER-MONARD à raison de 1.8/35^{ème} (au lieu de 4.95/35^{ème}).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer ledit avenant à la convention.

AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DES NAGEURS LOUDUNAIS (ASNL)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord des agents mis à disposition,

Il est proposé de passer des conventions pour la mise à disposition, auprès l'Association Sportive des Nageurs Loudunais,

- de Monsieur Antoine CROIZON, agent de la Communauté de communes, à raison de 4.6/35^{ème} du 1^{er} septembre 2016 au 31 décembre 2017
- de Monsieur Xavier LEMERCIER, agent de la Communauté de communes, à raison de 4.95/35^{ème} pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer lesdites conventions.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE MONTS-SUR-GUESNES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition, auprès de la Commune de Monts sur Guesnes, de Madame Pascale DESROCHES, agent de la Communauté de communes, à raison de 8/35^{ème} pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer ladite convention.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LA VILLE DE LOUDUN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDERANT l'accord de l'agent mis à disposition,

CONSIDERANT le transfert de la compétence « gens du voyage » au 1^{er} janvier 2017,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition, auprès de la Communauté de communes du Pays Loudunais, de Monsieur Virgil RAYNAUD, agent de la ville de Loudun, à raison de 15/35^{ème} pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2017. L'agent utilisera le véhicule de la Ville de Loudun, un état des frais sera établi pour remboursement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer ladite convention.

CRÉATIONS DE POSTES

CONFORMEMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT le tableau des effectifs présenté le 17 décembre 2015 qui sera modifié au vu des créations adoptées,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 novembre 2016,

CONSIDERANT la nécessité de créer les emplois cités ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- dans le cadre du transfert de la compétence Tourisme à la Communauté de communes :
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet (17.5/35^{ème})
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à inscrire au budget primitif 2017 les crédits nécessaires.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

VU l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

VU l'arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation et aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

VU l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

VU la circulaire NOR : RDFE1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 21 janvier 2004

VU l'avis du Comité Technique en date du 14 novembre 2016

VU le tableau des effectifs,

Dans le cadre de la refonte d'ensemble des régimes indemnitaires de la fonction publique d'Etat, la plupart des régimes indemnitaires existants sont appelés à disparaître pour être remplacés par un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau

régime indemnitaire à vocation à concerner, à terme, l'ensemble des corps de la fonction publique de l'Etat. Au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les cadres d'emplois de la FPT sont concernés dès lors que le corps de l'Etat équivalent (en matière de régime indemnitaire) est rendu éligible au nouveau dispositif.

Afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31.12.2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il est proposé au Conseil de Communauté de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP.

Il est toutefois précisé que l'ensemble des textes réglementaires ne sont pas encore parus. La présente délibération pourra donc devoir être modifiée prochainement pour prendre en compte la parution à venir d'arrêtés complémentaires, notamment ceux relatifs au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments, le second étant optionnel :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, en lien avec l'entretien professionnel.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents **groupes de fonctions** au regard des critères professionnels suivants :

- **encadrement, coordination, pilotage ou conception :**
 - Encadrement (direction générale, direction générale adjointe, direction d'un service, responsabilité d'un service, encadrement de proximité)
 - Nombre d'agents encadrés
 - Type de mission (exécution, contrôle, coordination, pilotage, proposition / conception, stratégie)
- **technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,**
 - Niveau de connaissance du poste
 - Niveau de diversité des tâches, dossier, projets ou domaines de compétences
 - Obligation de formation particulière (autorisation de conduite..., information réglementaire, utilisation de logiciel métier, pratique d'une langue étrangère)
 - Autonomie dans le poste
 - Intervention en dehors des horaires habituels de travail
- **sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**
 - Relation avec des usagers
 - Relation avec des partenaires extérieurs
 - Relation directe avec la direction
 - Relation directe avec les élus
 - Encadrement d'un groupe d'enfants
 - Echéance impérative (marchés publics, paie, déclaration, convocation...)
 - Conditions de travail (température, intempéries, poussière, risque chimique / bactériologique, travail le week-end, tension mentale / nerveuse, effort physique)
 - Confidentialité des dossiers
 - Responsabilité financière (hors régisseurs)

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, y compris les agents mis à disposition par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, **après une ancienneté de 6 mois.**

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Pour chaque catégorie et cadre d'emploi, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères professionnels présentés ci-dessus.

• Catégories A

Attachés territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Direction générale (Directeur des EPCI de 20/40M hab)	25 000	36 210
Groupe 2	Direction adjointe ou de pôle (Directeur adjoint des EPCI 20/40M hab)	20 000	32 130
Groupe 3	Responsable de service (responsable informatique et TIC, responsable ressources humaines, responsable développement économique...)	15 000	25 500
Groupe 4	Chargé de missions	12 000	20 400

• Catégories B

Rédacteurs			
Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement (responsable service comptabilité / marchés publics...)	14 000	17 480
Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte	10 000	16 015

Educatrices des APS			
Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement (responsable service piscines...)	8 000	17 480
Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (maître-nageur sauveteur...)	6 000	16 015

Techniciens			
Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement	8 000	11 880
Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (chargé de mission redevance spéciale...)	6 000	11 090

Animateurs			
Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement (responsable service tourisme / culture...)	14 000	17 480
Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte	10 000	16 015

- **Catégories C**

Adjoins administratifs			
Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service	10 000	11 340
Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (agent d'accueil / secrétariat des services, agent comptable, infographiste...)	7 200	10 800

Agents de maîtrise			
Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service (responsable des espaces verts ...)	10 000	11 340
Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs	7 200	10 800

Adjoins techniques			
Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service (responsable service déchetteries, responsable collecte ordures ménagères...)	10 000	11 340
Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (accompagnatrice de car, animatrice TAP, agent d'accueil et entretien piscines, agent de maintenance BHT, agent de maintenance piscines, agent d'entretien BHT, agent d'entretien maison médicale, agent des espaces verts, ambassadrice du tri, agent de proximité, assistant de prévention, chauffeur, chauffeur - ripeur, gardien de déchetterie, ripeur...)	7 200	10 800

Adjoint d'animation			
Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service (responsable Pôle scolaire, animateur de pays...)	10 000	11 340
Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (animateur APS, animateur TAP, accompagnatrice de car, ATSEM, conseillère en séjour...)	7 200	10 800

ATSEM			
Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service	10 000	11 340
Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (ATSEM, animateur TAP, animateur APS, accompagnatrice de car...)	7 200	10 800

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Il est proposé au Conseil de Communauté de délibérer sur la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA), à compter du 1^{er} janvier 2018, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, ayant une ancienneté au minimum d'un an et ayant déjà eu un entretien annuel d'évaluation.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères suivants :

- Faits marquants dans l'année nécessitant un encouragement.
- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs.
- Qualités relationnelles.
- Respect des obligations des fonctionnaires.
- Capacité d'encadrement ou d'expertise.

- **Catégories A (15% du plafond global du RIFSEEP)**

Attachés territoriaux			
Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Direction générale (Directeur des EPCI de 20/40M hab)	4500	6390
Groupe 2	Direction adjointe ou de pôle (Directeur adjoint des EPCI 20/40M hab)	3800	5670
Groupe 3	Responsable de service (responsable informatique et TIC, responsable ressources humaines, responsable développement économique...)	2200	4500
Groupe 4	Chargé de missions	1700	3600

- **Catégories B (12% du plafond global du RIFSEEP)**

Rédacteurs			
Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement (responsable service comptabilité / marchés publics...)	1900	2380
Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte	1400	2185

Educateurs des APS			
Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement (responsable service piscines...)	1200	2380
Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (maître-nageur sauveteur...)	1000	2185

Techniciens			
Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement	1100	1620
Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte (chargé de mission redevance spéciale...)	900	1510

Animateurs			
Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service ou d'équipement (responsable service tourisme / culture...)	1900	2380
Groupe 2	Agent disposant d'une expertise forte	1400	2185

- **Catégories C (10% du plafond global du RIFSEEP)**

Adjoins administratifs			
Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service	1100	1260
Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (agent d'accueil / secrétariat des services, agent comptable, infographiste...)	800	1200

Agents de maîtrise			
Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service (responsable des espaces verts ...)	1100	1260
Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs	800	1200

Adjoins techniques			
Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service (responsable service déchetteries, responsable collecte ordures ménagères...)	1100	1260
Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (accompagnatrice de car, animatrice TAP, agent d'accueil et entretien piscines, agent de maintenance BHT, agent de maintenance piscines, agent d'entretien BHT, agent d'entretien maison médicale, agent des espaces verts, ambassadrice du tri, agent de proximité, assistant de prévention, chauffeur, chauffeur - ripeur, gardien de déchetterie, ripeur...)	800	1200

Adjoint d'animation			
Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service (responsable Pôle scolaire, animateur de pays...)	1100	1260
Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (animateur APS, animateur TAP, accompagnatrice de car, ATSEM, conseillère en séjour...)	800	1200

ATSEM			
Groupes de fonctions	Emplois - fonctions	Montants maxi annuels	Plafonds réglementaires annuels
Groupe 1	Responsable de service	1100	1260
Groupe 2	Agents techniques, administratifs ou chargés d'accueil des mineurs (ATSEM, animateur TAP, animateur APS, accompagnatrice de car...)	800	1200

C.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, maladie professionnelle, maladie d'origine professionnelle ou contractée ou aggravée en service, le C.I.A. suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels, les autorisations d'absence régulièrement accordées et donnant lieu à maintien du traitement, et pendant les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le C.I.A. suivra le sort du traitement.

D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet **d'un versement annuel, avec le salaire du mois de mars**, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- la nouvelle bonification indiciaire.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP.

IV. – Autres primes et indemnités

A – Prime de Noël

Les primes collectives, relevant des avantages collectivement acquis comme complément de rémunération au titre de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, sont maintenus. De ce fait, la prime dite « de Noël » d'un montant de 458 € (non revalorisable) continuera d'être versée annuellement, avec le salaire du mois de novembre. Cette prime est proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

B – Primes liées à des sujétions ponctuelles

Il est proposé de maintenir les indemnités suivantes conformément aux textes en vigueur :

- indemnités horaires pour travail normal de nuit,
- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (1^e catégorie) : travaux exécutés en environnement bruyant (niveau supérieur ou égal à 85 dB),
- indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (3^e catégorie) : manipulation de produits reconnus dangereux tels solvants, chlore, soude,
- indemnités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes,
- indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) des personnels des filières présentes au tableau des effectifs,
- prime de responsabilité des emplois administratifs de direction : directeur de communauté de communes sous réserve que la population totale des communes regroupées soit supérieure à 10 000 habitants.

V. - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à inscrire cette dépense au budget primitif 2017 et signer toute pièce relative à ce dossier.

Présentée par Edouard RENAUD

MODIFICATION DU MODE DE GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME

VU les articles L 133-1 et L 133-2 du Code du tourisme,

VU l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que « les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil »,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°2016- 5- 1 du 28 septembre 2016 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et transférant la compétence tourisme à la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire,

VU la délibération n° 2013-6-11 instituant un office de tourisme intercommunal associatif, dont les missions avaient été définies par une convention d'objectif avec l'association « Maison du Tourisme en Pays Loudunais »,

CONSIDERANT que désormais, il est souhaité une gestion directe de l'office de tourisme intercommunal,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- ✓ décide de transformer le statut juridique de l'office de tourisme « d'association » à « régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA) » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

NOUVEAUX STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°2016-5-1 du 28 septembre 2016 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et transférant la compétence tourisme à la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire,

VU la délibération n°..... du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

CONSIDERANT que l'office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais doit être doté de nouveaux statuts correspondants à son nouveau mode de gestion,

VU les statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, adopte à l'unanimité, les statuts de l'office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

VU l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°2016-5-1 du 28 septembre 2016 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et transférant la compétence tourisme à la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire,

VU la délibération n°..... du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la délibération n°..... du 7 décembre 2016 adoptant les nouveaux statuts de l'office de tourisme intercommunal,

CONSIDERANT que le conseil d'exploitation et le directeur sont désignés par le conseil de communauté sur proposition du Président, tel que défini à l'article « 3.1 La composition du Conseil d'Exploitation » :

Le Conseil d'Exploitation est composé de 15 membres, répartis en 2 collèges :

***Collège des conseillers communautaires : 8 représentants** de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, majoritaires au sein du Conseil d'Exploitation, proposés par le Président de la Communauté de Communes et élus par le Conseil Communautaire pour la durée du mandat.*

***Collège des socio-professionnels : 7 représentants** des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais ainsi que des personnes qualifiées, élus pour la même durée du mandat que les membres du collège des élus, proposés par le Président de la Communauté de Communes et élus par le Conseil Communautaire pour la durée du mandat.*

CONSIDERANT les propositions du Président reprises ci-après,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de :

- désigner pour la durée de leur mandat, comme membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais pour le collège des conseillers communautaires :

Joël DAZAS, Édouard RENAUD, Bruno LEFEBVRE, Marie-Jeanne BELLAMY, Christian MOREAU, Hubert BAUFUME, Martine PICARD, Françoise DUBOIS.

- désigner, comme membres du conseil d'exploitation de l'office de tourisme intercommunal du Pays Loudunais pour le collège des socio-professionnels et activités intéressées par le tourisme ainsi que des associations locales du territoire :

- Représentant « Produits du Terroir » : Maryvonne MAILLARD (Présidente de la Maison de Pays)
- Représentant « Sites touristiques » : Patrick LEMAIRE (Gérant du Musée « Le Jardin du Tilleul » à Ternay)
- Représentant « Hébergements » : Fabrice LEROY (Propriétaire « Le Clos de Saires »)
- Représentant des associations d'animation tourisme et patrimoine :
 - Sylviane DUPORT : « Association Tourisme et Patrimoine des Trois-Moutiers »
 - Marie SEGUIN : « Association Tourisme et Découverte » - Loudun
 - Louis ZAGAROLI : « Association d'animation de la Vallée de la Dive » - Moncontour
 - Yves PEREZ : « Initiative et Patrimoine » - Monts-sur-Guesnes
- désigner comme directeur de la régie : Philippe FRADET.

VU l'article L 2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°2016-5-1 du 28 septembre 2016 portant dernière modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais, et transférant la compétence tourisme à la Communauté de communes sur l'ensemble du territoire,

VU la délibération n°..... du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

CONSIDERANT que la décision de gérer l'office de tourisme sous la forme d'un service public administratif (SPA) en régie dotée de la seule autonomie financière, implique la création d'un budget annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et :

- ✓ décide de créer un budget annexe « office de tourisme du Pays Loudunais » à compter du 1er janvier 2017, ce budget annexe « office de tourisme » étant en nomenclature M14 et non assujetti à la TVA,
- ✓ adopte le budget primitif 2017 « office de tourisme du Pays Loudunais » suivant :

BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE GESTION OFFICE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS		
ART.	SECTION DE FONCTIONNEMENT M 14 - LIBELLE ARTICLES	PREVISIONS 2017 DEPENSES
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		18 000,00
60611	Eau & Assainissement	200,00
60612	Energie - Electricité	4 000,00
60631	Fournitures Entretien	1 000,00
6135	Locations mobilières	800,00
615221	Entretien Réparation Bâtiments	1 000,00
6156	Maintenance	1 000,00
616	Primes d'assurances	1 000,00
6236	Catalogues et imprimés	8 000,00
6262	Frais de Télécommunication	1 000,00
012 CHARGES DE PERSONNEL		240 500,00
6336	Cotisation CG – CNFPT	3 000,00
64111	Rémunération personnel permanent	130 000,00
64112	NBI Supplément Familial Traitement	3 500,00
64131	Rémunération personnel non titulaire	32 000,00
6451	Cotisation URSSAF	32 000,00
6453	Cotisation caisse de retraite	35 000,00
6454	Cotisation Assedic non titulaire	3 000,00
6471	Prestations FNAL	1 000,00
6475	Médecine du travail - Pharmacie	1 000,00
O22 DEPENSES IMPREVUES		1 500,00
O22	Dépenses Imprévues	1 500,00
TOTAL DEPENSES		260 000,00
ART.	SECTION DE FONCTIONNEMENT M 14 - LIBELLE ARTICLES	PREVISIONS 2017 RECETTES
O13 ATTENUATION DE CHARGES		25 200,00
6419	Remboursement salaires	14 900,00

6459	Remboursement charges	10 300,00
70 PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		9 500,00
70688	Autres Prestations de services	4 000,00
70845	Remboursement charges	5 500,00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		225 300,00
774	Participation budget principal	225 300,00
TOTAL RECETTES		260 000,00

TARIF ADHESIONS PRESTATAIRES OFFICE DE TOURISME – ANNEE 2017

Il est proposé de fixer un tarif pour l'adhésion des prestataires à l'Office de Tourisme intercommunal du Pays Loudunais. Cette adhésion permet aux acteurs du tourisme de :

- Promouvoir leur activité sur nos supports de communication : site internet et brochures éditées par le service tourisme et dans les points d'Informations touristiques du Loudunais,
- Etre reconnu comme un partenaire actif et collaboratif et rejoindre ceux qui œuvrent pour la qualité du tourisme sur notre territoire,
- Promouvoir leurs manifestations sur le guide touristique et le site internet,
- Déposer des affiches en cas d'opérations événementielles,
- Disposer de la documentation de promotion du Pays Loudunais,
- Participer aux commissions de travail et s'impliquer dans la vie de l'Office de Tourisme,
- Assurer une plus grande visibilité de leur produit, de leur offre, avec la mise à disposition de leurs documentations à l'Office de Tourisme intercommunal et ses antennes.

- Adhérent Loudunais **50,00 €**

- Adhérent hors Pays Loudunais **80,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

SALLE CULTURELLE « LA GRANGE » - RÉVISION DES TARIFS POUR 2017

CONSIDERANT la volonté des élus communautaires de proposer cet équipement culturel dénommé « La Grange » à l'ensemble des associations Loudunaises prioritairement et également, aux associations extérieures au territoire, moyennant un prix de location au week-end,

VU les tarifs proposés suivants :

	2016		2017	
	Tarif été Week-end	Tarif hiver Week-end	Tarif été Week-end	Tarif hiver Week-end
Associations Loudunaises	50 €	100 €	50 €	100 €
Associations hors territoire Loudunais	100 €	200 €	100 €	200 €

CONSIDÉRANT aussi que chaque location fera l'objet d'un contrat de location,

VU la délibération n° 2016-2-23 du 16 mars 2016 fixant les tarifs de location de la salle culturelle « La Grange » à Ranton,

CONSIDÉRANT la demande de location pour résidence d'artistes : lieu qui accueille un ou plusieurs artistes pour que celui-ci ou ceux-ci effectuent un travail de recherche ou de création,

CONSIDÉRANT que la création culturelle serait facilitée grâce à la mise à disposition de « La Grange »,

Les tarifs suivants pourraient être proposés :

	Tarif de location	Charges incombant aux locataires 2016 - 2017	2017
Résidence d'artistes	100 € par semaine	Consommation électrique suivant relevé de compteur entre date d'entrée et de sortie dans les lieux	100 € par semaine
Exposition	100 € par semaine 50 € le week-end		100 € par semaine 50 € le week-end

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

TAXE DE SÉJOUR – RÉVISION DES TARIFS 2017

VU la mise en place de la taxe de séjour le 1^{er} janvier 2012 par délibération du conseil de communauté N° 2011-5-11 du 29 juin 2011,

VU l'article L5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014-6-28 du 17 septembre 2014 fixant les tarifs pour l'année 2015

VU la délibération n° 2015-1-22bis du 21 janvier 2015 fixant les nouvelles règles de la Taxe de Séjour,

VU la délibération n° 2015-5-14 du 1^{er} juillet 2015 portant modification de la perception et du reversement de la Taxe de Séjour à compter de 2016,

Il est proposé au Conseil de Communauté de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2017 :

Tarifs par personne et par jour

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif 2015	Tarif 2016	Proposition de tarif 2017
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	4,00	-	-	-
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	3,00	1,50	1,50	1,50
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	2,25	1,50	1,50	1,50
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50	0,80	0,80	0,80
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90	0,70	0,70	0,70
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,75	0,60	0,60	0,60
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0,40	0,40	0,40
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0,40	0,40	0,40
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,55	0,50	0,50	0,50
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20	0,20	0,20	0,20

Exonérations :

Sont exemptés désormais de la taxe de séjour :

- 1° Les personnes mineures (- de 18 ans) ;
- 2° Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- 3° Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- 4° Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal.

Période de versement au Trésor Public :

- Pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Mars avant le 25 Avril
- Pour la période du 1^{er} Avril au 30 Juin avant le 25 Juillet
- Pour la période du 1^{er} Juillet au 30 Septembre avant le 25 Octobre
- Pour la période du 1^{er} Octobre au 31 Décembre avant le 25 Janvier

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

9 – RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATES	OBJETS
07/10/2016	Convention de mise à disposition de locaux au sein des « Bureaux Nouvelles Technologies » à Loudun
11/10/2016	Convention avec Monsieur François FROGER pour la mise à disposition de terrains à Loudun, Lieu-dit « Villiers »
11/10/2016	Convention avec Monsieur Tony GAUTIER pour la mise à disposition de terrains Chalais, Lieu-dit « Le Petit Puits d'Ardannes »
13/10/2016	Acquisition d'un véhicule utilitaire – LOUDUN VO
13/10/2016	Cession d'un véhicule – Peugeot 308 SW N° CT-747-EJ
17/10/2016	Emprunt – Lotissement de Pouant
17/10/2016	Emprunt pour le financement de la Zone Artisanale des Trois-Moutiers
17/10/2016	Emprunt pour le financement de la Zone Artisanale de Moncontour
17/10/2016	Emprunt – Lotissement artisanal de Monts-sur-Guesnes
24/10/2016	Accord cadre pour la location, entretien de vêtements de travail et fourniture d'équipements de protection individuelle pour le personnel de la Communauté de communes du Pays Loudunais. Lot 1 : location et entretien de vêtements de travail / LAVOX BLN SAS
24/10/2016	Accord cadre pour la location, entretien de vêtements de travail et fourniture d'équipements de protection individuelle pour le personnel de la Communauté de communes du Pays Loudunais. Lot 2 : fourniture d'équipements de protection individuelle / SAS PENAUD FRERES
26/10/2016	Acte constitutif d'une régie de recettes pour le service « Piscines »
15/11/2016	Vérification et ramonage des chaudières fioul et gaz de la Communauté de Communes du Pays Loudunais – Marché n° 50-2014 – Avenant n° 1 – Entreprise Engie Home Services
16/11/2016	Convention d'occupation précaire avec INDIGO FORMATION – Mme Silvie BOUTY
23/11/2016	Location et entretien de vêtements de travail – Marché n°35/2013 – Avenant n° 1
28/11/2016	Convention avec Monsieur Arnaud DELAPORTE pour la mise à disposition d'un terrain à Saint-Laon, Lieu-dit « Le Grand Maulay »

Joël DAZAS clôt la séance à 19 H 15.
Fait à Loudun, le 14 décembre 2016

Le Président,
Joël DAZAS

Veillez nous adresser, par écrit,

vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.